

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 décembre 2021

---

**LÉGALISATION DU CANNABIS SOUS LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT - (N° 4746)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AS6

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce n'est pas parce que l'État Français n'arrive pas à juguler les trafics de cannabis qu'il convient de légaliser la production, la vente et la consommation de ce produit.

Certains pays et États ont déjà légalisé le cannabis et le bilan n'est guère encourageant :

La consommation du cannabis s'est banalisée et donc a été augmentée  
Les mineurs arrivent à s'en procurer plus facilement  
Les trafiquants continuent à exercer car un marché noir persiste

Le cannabis est un produit nocif, aux effets secondaires non négligeables. En le légalisant, l'on donnerait une sorte de caution à son utilisation, ce qu'il convient d'éviter.

La légalisation est donc une mauvaise réponse à l'échec de la lutte contre le cannabis, c'est pourquoi cet amendement vous propose la suppression de cet article.